

<b>Zeitschrift:</b>	Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...
<b>Herausgeber:</b>	Staatskanzlei des Kantons Bern
<b>Band:</b>	- (2001)
<b>Heft:</b>	[2]: Rapport de gestion : rapport
<b>Artikel:</b>	Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne
<b>Autor:</b>	Kästli / Wipfli
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-418434">https://doi.org/10.5169/seals-418434</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 01.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### **3. Rapport de gestion de la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne**

#### **3.1 Les priorités de l'exercice**

Au cours de l'année 2001, l'Inspection de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a inspecté l'activité administrative de la Commission des recours en matière fiscale, à l'intention de la Commission de justice. Ce contrôle a permis de constater que la Commission des recours donnait l'impression d'être bien gérée mais que la dotation actuelle en ressources humaines n'était plus en mesure d'assurer une durée satisfaisante des procédures, en raison de l'augmentation des affaires. Pour y faire face, il y a lieu de prévoir suffisamment tôt des mesures en matière de personnel.

Les nouvelles tâches administratives de la Commission des recours imposées par la loi sur les impôts 2001 ainsi que la progression du nombre des recours, qui a passé de 886 (en 2000) à 1428 (en 2001), a provoqué une forte augmentation des affaires en suspens. Dans de telles conditions, la durée moyenne des procédures donnant lieu à des décisions de la Commission a passé de 12 à 18 mois. Cette situation est insatisfaisante. En cours d'exercice, un poste à 50 pour cent a pu être créé au secrétariat, mesure qui a contribué à améliorer sensiblement la situation. Pour l'année 2002, il est prévu d'engager, pour une période de deux à trois ans, un ou une secrétaire-juriste supplémentaire qui devra combler les retards accumulés et empêcher qu'il ne s'en crée de nouveaux. Si l'on n'engage pas de secrétaire-juriste supplémentaire, la durée moyenne des procédures donnant lieu à des décisions de la Commission va passer à 24 mois, ce qui serait totalement unacceptable et influerait très rapidement sur la qualité des décisions.

La Commission des recours a tenu six séances au cours desquelles elle a jugé 346 recours contre 371 l'année précédente. 703 (564) recours ont été jugés par le Président en sa qualité de juge unique. 1049 (935) recours ont été liquidés au total. Parmi les cas qui ont fait l'objet d'un jugement, 149 (272) ont été admis totalement et 59 (64) partiellement. En revanche, 337 (334) cas ont été rejetés ou ont été déclarés irrecevables pour des motifs formels. 504 (265) ont été retirés et radiés du rôle. La Commission des recours a en outre procédé à 23 inspections des lieux et à 9 auditions.

Au cours de l'exercice, il a été enregistré 34 (33) recours au Tribunal administratif et 23 (17) au Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a jugé 31 (58) cas. Il en a admis 2 (6), admis partiellement 4 (1) et rejeté 19 (23), y compris les refus d'entrée en matière. 6 (28) re-

cours ont été retirés. Le Tribunal fédéral a jugé 25 (25) cas; 2 (6) ont été admis, 4 (0) partiellement admis et 17 (19) rejetés. 2 (2) recours ont été retirés.

Le bilan de l'exercice se présente comme suit: 653 affaires en suspens en début d'année, 1428 nouvelles affaires, 1049 recours liquidés et 1032 affaires en suspens à fin 2001.

Les jugements les plus importants de la Commission des recours en matière fiscale ont été publiés dans les revues «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), «Neue Steuerpraxis» (NSTP) et «Der Steuerentscheid» (StE). Depuis l'an 2000, on a également accès aux jugements sur le site Internet [www.eBVR.ch](http://www.eBVR.ch).

Une anticipation sur l'année 2002 permet d'affirmer que la Commission des recours doit être rapidement dotée de personnel supplémentaire et des locaux nécessaires. Sinon, compte tenu de l'augmentation massive des recours d'un tiers environ, le niveau de qualité que l'on est en droit d'attendre d'une instance judiciaire ne sera plus assuré.

#### **3.2 Ressources humaines**

A fin 2001, Fred Erlacher a mis fin à son activité de membre de la Commission des recours pour raison d'âge. Il a été remplacé par Erwin Dornbierer. Au printemps, Erika Kocher, secrétaire, et M<sup>e</sup> Hermann Bechtold, secrétaire-juriste, ont quitté la Commission des recours. Ils ont été remplacés par Gerlinde de Bever (secrétariat) et par les juristes Esther Seydoux, licenciée en droit, et Adrian Werthmüller, licencié en droit. Nous adressons au membre sortant ainsi qu'aux deux personnes qui nous ont quittés nos vifs remerciements pour l'activité qu'ils ont déployée au sein de la Commission.

Berne, le 1<sup>er</sup> février 2002

Au nom de la Commission des recours  
en matière fiscale du canton de Berne:

Le Président: *Kästli*

Le 1<sup>er</sup> Secrétaire: *Wipfli*

